



12, place du Panthéon - 75231 Paris cedex 05

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION : PHASE CANDIDATURE
2026-006**

APPEL D'OFFRES RESTREINT

passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2, R.2131-16 et R.2131-17, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-2 à R.2162-5, R.2162-13, R.2162-14 et R.2361-2 à R.2361-7 du code de la commande publique

OBJET DU MARCHÉ

**SURVEILLANCE SYSTEME SECURITE INCENDIE ASSAS (LOT 1)
PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, DE SECURITE ET DE
PREVENTION - TOUS SITES DE L'UNIVERSITE (LOT 2)**

Le présent R.C. comporte 16 feuillets numérotés de 1 à 16

Dates et heures limites de remise des candidatures :

LOTS 1 et 2 MERCREDI 22 AVRIL 2026 à 12H00

****** A LIRE ATTENTIVEMENT ******

Il s'agit d'un appel d'offres restreint qui se déroulera en deux phases.

1^{ère} phase : celle relative à la candidature

Durant cette phase, vous ne devez renseigner que les éléments listés aux **articles 9 à 13** en rouge dans le présent document. Seuls ces éléments seront pris en compte afin de sélectionner les candidats qui seront retenus et admis à déposer une offre dans le cadre de la seconde phase de la procédure. Tout autre élément fourni par les candidats ne seront pas pris en compte par la commission des marchés lors de l'étude des candidatures.

2^{ème} phase : celle relative à l'offre

Seuls les candidats retenus à l'issue de la phase candidature seront invités à déposer une offre. La commission des marchés se réunira pour choisir cinq candidats par lot (cf. l'avis d'appel public à la candidature). Dans le présent document, les articles en violet sont relatifs à l'offre. Ces éléments sont donnés à titre informatif, ainsi que le cahier des clauses technique particulières (CCTP).

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Université Paris-Panthéon-Assas
12 place du Panthéon
75231 PARIS CEDEX 05
Site Internet : <https://www.assas-universite.fr/fr>

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ ET CLAUSES DE REEXAMEN –PRESTATIONS SIMILAIRES

2.1 – Objet du marché

Le présent marché passé selon la procédure de l'appel d'offres restreint est composé de deux lots qui ont respectivement pour objet :

- la surveillance d'un système de sécurité incendie de catégorie A, la lutte contre l'incendie (par utilisation des moyens de premiers secours présents sur le site ASSAS de l'Université Paris Panthéon Assas) et l'aide à la personne (lot 1).
- des prestations de gardiennage, de sécurité et de prévention sur l'ensemble des sites de l'université (lot 2).

2.2 – Clauses de réexamen et prestations similaires

En application des dispositions prévues aux articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché en cours d'exécution.

Le réexamen du marché a pour objet d'amender celui-ci de prestations non décrites au CCTP des différents lots et représentant un besoin récurrent de l'Université.

Des prestations ou services pourront être ajoutées, substituées ou supprimées, à l'initiative exclusive de l'Université, selon l'évolution du marché. Ces modifications feront l'objet d'un courriel adressé aux titulaires.

Le prix de ces nouvelles prestations ou services devra être fixé en cohérence avec celui des autres prestations et services du marché. Le titulaire adressera une proposition financière (devis) et tout élément/document détaillant la prestation ou le service. Le titulaire devra fournir tout document supplémentaire sur simple demande de l'Université. Une fois validé, la prestation ou le service sera ajouté au marché. Les titulaires seront informés par courriel de ces ajouts. Ces nouvelles prestations seront ajoutées aux annexes à l'acte d'engagement qui seront notifiées par courriel aux titulaires à la date anniversaire de notification du marché.

De plus des prestations et services exceptionnels comprises dans l'objet de chaque lot, mais non décrites au CCTP, pourront être commandées dans le cadre du présent accord-cadre. Ces prestations et services exceptionnels feront l'objet d'un bon de commande valant marché subséquent. Les prix de ces prestations exceptionnelles seront fixés en cohérence avec les prix du marché. Le titulaire adressera une proposition financière (devis) et tout élément/document détaillant la prestation ou le service. Le titulaire devra fournir tout document supplémentaire sur simple demande de l'Université. Une fois validé, l'université émettra un bon de commande valant marché subséquent auquel sera annexé le devis et tout document nécessaire à la bonne exécution du marché.

Toutefois, si les prestataires n'étaient pas en mesure de fournir ces prestations et services exceptionnels, l'Université se réserve la possibilité de passer ces commandes auprès de prestataires non titulaires du marché.

Aussi, le réexamen pourra porter sur l'ajout ou la suppression des sites de l'Université. La liste des sites sera mise à jour et notifiée aux titulaires par courriel.

Enfin, conformément à l'article R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, le réexamen pourra porter sur la modification du montant maximal de chaque lot si ces derniers étaient atteints avant la fin du marché. L'université notifiera par courriel au(x) titulaire(s) du lot concerné le nouveau montant maximal du lot

En application des dispositions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la procédure de marché public négocié avec le titulaire, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, pour la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 3 **ETENDUE DE LA CONSULTATION- ALLOTISSEMENT**

Le présent marché est un accord-cadre alloti et mono-attributaire passé selon la procédure de l'appel d'offres restreint en application de l'article L2124-2 et des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, R2121-8 et R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

Le marché s'exécute sur la base des montants forfaitaires annuels (et prix unitaires pour les prestations secondaires et complémentaires) figurant sur l'annexe de l'acte d'engagement.

Les prestations récurrentes principales sont connues et fixées forfaitairement sur l'annexe de l'acte d'engagement.

Les prestations récurrentes secondaires et les prestations complémentaires seront commandées, par bons de commande, au fur et à mesure des besoins de l'Université, conformément aux prix unitaires fixés sur l'annexe de l'acte d'engagement.

Cet accord-cadre comporte deux lots, détaillés dans le C.C.T.P et l'annexe de chaque acte d'engagement.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots. L'analyse se fera lot par lot. Les candidats complèteront un acte d'engagement et son annexe par lot, chaque lot donnant lieu à la signature d'un marché.

ARTICLE 4 **DUREE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION**

Le marché prend effet (pour les deux lots) à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un (1) an reconductible expressément trois (3) fois, sans pouvoir excéder une durée de quatre (4) ans.

A l'échéance de la durée globale de quatre ans, l'Université se réserve la possibilité de poursuivre les prestations de plusieurs mois à une année supplémentaire, pour chacun des lots. Le cas échéant, cette décision sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Université se prononce au moins un (1) mois avant la fin de la durée de validité du marché, en notifiant au titulaire sa décision de reconduire le marché. La non-reconduction du marché sera également transmise au plus tard un (1) mois avant ce terme.

Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

La date de début d'exécution des prestations constitue la date de référence pour sa reconduction, ainsi que pour la révision annuelle des prix. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Après expiration du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées pendant le marché.

La durée de validité des bons de commande (valant bon de commande ou marché subséquent) est fixée à trois mois.

Les bons de commande (valant bon de commande ou marché subséquent) peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Par conséquent, après expiration du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées pendant le marché.

La non-reconduction ne saurait être considérée comme une résiliation et donner lieu au versement d'indemnité.

ARTICLE 5 **VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 **MODE DE REGLEMENT/MONNAIE/LANGUE**

Le mode de règlement est le virement après mandatement à trente (30) jours maximums à compter de la réception de la facture en bonne et due forme.

L'unité monétaire pour l'exécution du marché sera l'euro. Ainsi, les entreprises libelleront leurs offres en euros.

Tous les documents du marché et les correspondances seront rédigés en langue française.

ARTICLE 7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES/PHASE 2 OFFRE

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

L'Université se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

PHASE 1 RELATIVE A LA CANDIDATURE

ARTICLE 9 CONTENU DES CANDIDATURES ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

La date limite de réception des candidatures par l'Université est fixée au **mercredi 22 avril 2026 à 12H00.**

9.1 – Contenu du dossier d'appel à candidature (DAC)

Le dossier d'appel à candidature est composé des pièces suivantes :

- l'avis d'appel public à la concurrence
- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement lot 1
- l'acte d'engagement lot 2
- l'annexe de l'acte d'engagement lot 1
- l'annexe de l'acte d'engagement lot 2
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cadre de réponse technique lot 1
- le cadre de réponse technique lot 2
- l'annexe n° 1 du cahier des clauses techniques particulières : Calendrier prévisionnel Melun année 2026-2027 (lot 2)
- l'annexe n° 2 du cahier des clauses techniques particulières : Calendrier prévisionnel Vaugirard année 2026-2027 (lot 2)
- l'annexe n° 3 du cahier des clauses techniques particulières : Calendrier prévisionnel Assas année 2026-2027 (lot 1)
- les formulaires DC1 et DC2.

9.2 – Retrait du dossier d'appel à candidature (DAC)

Le dossier d'appel à candidatures est téléchargeable sur la plate-forme PLACE

ARTICLE 10 PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

Seules les candidatures dématérialisées seront acceptées conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique.

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en langue française et comprenant les pièces suivantes :

10.1 Présentation de la candidature

La candidature comprendra les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées aux articles R. 2142-3, R. 2142-4 et suivants du code de la commande publique :

1) **la lettre de candidature** (imprimé DC1-ex-DC4) complétée ou DUME papier rédigé en langue française ou la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat déclarant sur l'honneur :

a) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;

b) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

En cas de groupement :

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix. Sont admises les candidatures individuelles, de personnes physiques ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique. La lettre de candidature (ou équivalent) doit préciser la nature du groupement et la désignation du mandataire. L'ensemble des éléments de candidature demandés ci-dessus doivent être transmis pour chaque membre du groupement.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

En cas de candidature groupée, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.

Il est rappelé que dans le cadre du présent marché, une même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée.

De la même manière, un opérateur économique ne pourra être membre de deux groupements différents qui candidateraient respectivement au même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

2) **l'imprimé DC2** (ex-DC5) complété ou DUME papier rédigé en langue française concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le candidat pourra joindre une annexe au DC2 afin de compléter ces rubriques notamment sur la répartition du chiffre d'affaires global en fonction des prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois dernières années

3) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

4) **le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise**, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;

5) **le chiffre d'affaires** et autres renseignements nécessaires à l'appréciation de la qualité de la candidature devront figurer dans les rubriques du formulaire DC2 expressément créées à cet effet. Le candidat pourra joindre une annexe au DC2 afin de compléter ces rubriques. Cette annexe comprendra les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- état détaillé des effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années et de leur qualification,
- état détaillé des moyens matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois dernières années

Si le candidat n'est pas en mesure de produire ces informations, il peut justifier de ses capacités financières, techniques ou professionnelles par d'autres moyens.

6) **la liste de références** concernant des prestations équivalentes exécutées ou en cours d'exécution au cours des trois dernières années, précisant par client la date, la nature, le montant des prestations.

Pour les entreprises qui se présentent en groupement, chaque membre devra fournir les documents administratifs susvisés.

L'absence de l'un de ces documents est de nature à entraîner le rejet de la candidature.

10.2 – Note méthodologique

Une note méthodologique sera fournie par chaque candidat. Cette note présentera :

- **l'entreprise du candidat**, l'adresse géographique ;

- **les compétences professionnelles du candidat** ; elles seront appréciées à travers plusieurs éléments témoignant de sa capacité à assurer des missions de surveillance du SSI et de gardiennage dans des conditions fiables et conformes aux exigences réglementaires. Seront notamment examinées la date de création de l'entreprise, permettant d'évaluer son expérience et sa pérennité sur le secteur, ainsi que les formations détenues par les agents et l'encadrement, en particulier celles liées à la sécurité incendie, au SSI et aux prestations de sûreté. Les activités exercées par l'entreprise, leur diversité et leur adéquation avec les besoins du présent marché contribueront également à mesurer la maîtrise opérationnelle du candidat et la qualité de son savoir-faire.

- **la liste des références** : missions similaires des 3 dernières années et/ou dans des établissements publics en particulier des universités. Le candidat fournira les attestations qui prouvent ces prestations ;

- **les moyens humains affectés à l'exécution du marché** ; ils seront évalués au regard de la qualité de la politique sociale de l'attributaire. Une attention particulière sera portée à l'accès des personnels à la formation professionnelle et aux possibilités de promotion interne, garantissant le maintien et

le développement des compétences nécessaires à la bonne exécution des prestations. La stabilité des équipes constituera également un élément déterminant : la proportion de contrats à durée indéterminée (CDI), gage de continuité et de moindre précarité, sera notamment examinée en comparaison avec le recours à des contrats ponctuels ou de type vacations. L'ensemble de ces éléments devra démontrer la capacité du titulaire à mobiliser des ressources humaines qualifiées, formées et durablement engagées.

L'absence d'un de ces documents est de nature à entraîner le rejet de la candidature.

ARTICLE 11 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de réception des candidatures par l'Université est fixée au 22 avril 2026 à 12H00.

Seules la date et l'heure de réception par les services de l'Université font foi.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas acceptés. Il est demandé aux candidats de prendre en compte, lors de l'expédition de l'offre, d'éventuels retards dans l'acheminement de l'offre électronique.

Seules les candidatures dématérialisées sont acceptées.

Les plis doivent être transmis par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation Place.

Toute candidature envoyée par télécopie, par télex, par courrier électronique ou par tout autre moyen ne garantissant pas la confidentialité ne sera pas prise en compte.

11.1 - Candidatures transmises par voie électronique (candidatures dématérialisées)

La signature électronique des documents n'est pas exigée.

Toutefois, les candidats ont la possibilité de déposer une candidature signée électroniquement. Dans ce cas, les documents constituant la candidature devront être signés avec un certificat de classe 2 ou 3 fourni par une autorité de certification agréée par le ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie.

Les candidats devront transmettre leur candidature sur la plate-forme PLACE.

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) format PDF principalement
- 2) format XLS : tableur Excel 2016 ou équivalent gratuit CSV
- 3) format DOC : traitement de texte Word 2016 ou équivalent gratuit RTF
- 4) format PPT : logiciel PowerPoint 2016 ou équivalent présentations HTML ou PDF

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent ou à partir d'une version logicielle supérieure sera déclaré nul et non avenu.

Tout fichier informatique transmis par les candidats devra être exempt d'un quelconque virus informatique.

Conformément aux articles 10 à 12 de l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, les documents électroniques relatifs à la candidature et à l'offre qui n'ont pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué,

sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en sera informé. En cas de remise d'une copie de sauvegarde, la personne publique procédera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde.

En cas de difficulté rencontrée sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat devra s'adresser à PLACE les jours ouvrés de 9H à 19H :

- 1) par téléphone : 01 76 64 74 07
- 2) par messagerie : support@atexo.com

N.B. Les documents mis en ligne par l'Université Paris-Panthéon-Assas sont identiques à ceux imprimés sur papier et conservés par l'Université Paris-Panthéon-Assas. Seuls les documents détenus par l'Université Paris-Panthéon-Assas font foi.

Les candidats s'engagent si leur candidature dématérialisée est retenue, à accepter la re-matérialisation des pièces du marché et à apposer leur signature manuscrite (si nécessaire).

ARTICLE 12 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Seront éliminés les candidats qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141- 5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 (interdictions de soumissionner) du code de la commande publique, qui n'ont pas fourni les pièces mentionnées aux articles R. 2142-3, R. 2142-4 et suivants, R. 2143-3 et suivants du code de la commande publique, ou dont les capacités professionnelles, techniques et financières, ainsi que les références par rapport à la prestation objet du marché sont jugées insuffisantes.

Les critères retenus pour analyser les capacités financières, techniques et professionnelles des candidats afin de les sélectionner sont :

- la conformité des pièces administratives et des justificatifs listés et exigés à l'article 10.1 du présent RC ;
 - l'ensemble des éléments listés et exigés dans la note méthodologique à l'article 10.2 du présent RC.
- L'analyse se fera lot par lot. Au terme de l'analyse, un classement des candidatures sera effectué. Seuls les cinq candidats arrivant en tête de classement seront autorisés à déposer une offre (phase 2).

ARTICLE 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier, les candidats devront poser leurs questions par écrit **avant le vendredi 10 avril 2026 à : 12h00**

Renseignements administratifs et techniques : Plateforme Place

PHASE 2 RELATIVE A L'OFFRE

(éléments fournis à titre d'information, ils ne sont pas à fournir à ce stade de la procédure)

ARTICLE 14 PRIX ET INTERLOCUTEURS UNIQUES

14.1 - Prix

Le marché sera traité à prix unitaire sur la base des prix fixés par les candidats en annexe de l'acte d'engagement.

14.2 – Interlocuteurs uniques

Chaque candidat indiquera sur l'annexe de l'acte d'engagement les coordonnées des correspondants dans l'entreprise qui seront les interlocuteurs uniques dédiés à notre Université et facilement joignables. Cette annexe précise également les coordonnées du service en charge du traitement des dysfonctionnements (produits non conformes à la commande ou avariés, livraison en excédent, livraison incomplète, ...).

ARTICLE 15 **CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

15.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- l'avis d'appel public à la concurrence
- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement lot 1
- l'acte d'engagement lot 2
- l'annexe de l'acte d'engagement lot 1
- l'annexe de l'acte d'engagement lot 2
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cadre de réponse technique lot 1
- le cadre de réponse technique lot 2
- l'annexe n° 1 du cahier des clauses techniques particulières : Calendrier prévisionnel Melun année 2026-2027 (lot 2)
- l'annexe n° 2 du cahier des clauses techniques particulières : Calendrier prévisionnel Vaugirard année 2026-2027 (lot 2)
- l'annexe n° 3 du cahier des clauses techniques particulières : Calendrier prévisionnel Assas année 2026-2027 (lot 1)
- l'attestation de visite des locaux obligatoire (lot 1)
- les formulaires DC1 et DC2.

15.2 – Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation PLACE à l'aide d'un mot de passe qui sera communiqué à chaque candidat par l'envoi d'un message via la plate-forme PLACE.

ARTICLE 16 **PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en langue française et comprenant les pièces suivantes :

16.1 - Contenu de l'offre

L'offre sera composée des pièces suivantes :

- 1) **L'acte d'engagement** complété et daté. Si le soumissionnaire dépose une offre pour chacun des lots, il ne doit fournir qu'un seul acte d'engagement commun ;
- 2) **Les annexes à l'acte d'engagement** (une annexe distincte par lot) complétées, datées, signées par le représentant habilité de l'entreprise, et portant le cachet de l'entreprise sur chaque page.

Attention : La signature électronique n'étant plus exigée lors du dépôt d'une offre dématérialisée, l'acte d'engagement ainsi que son annexe devront être signés de manière manuscrite, puis numérisés et joints à l'offre dématérialisée du candidat.

Les deux annexes (une par lot) devront être complétées soigneusement. Elles constituent, avec les cadres de réponses techniques, la base de l'analyse de l'offre et deviendront contractuelles à la signature du marché par le Président de l'Université.

En l'absence de l'annexe de l'acte d'engagement ou si l'annexe n'est pas complétée de manière intégrale, l'offre pourra être déclarée incomplète, donc irrégulière.

Chaque lot doit faire l'objet d'un acte d'engagement accompagné de son annexe.

- 3) **les cadres de réponse technique** complétés pour chaque lot
- 4) **les éventuels documents que le candidat souhaite annexer** aux cadres de réponse technique (certifications, homologations, CV, cartes professionnelles, diplômes, fiches techniques des matériels et équipements)
- 5) **le relevé d'identité bancaire ou postal.**

L'acte d'engagement original ainsi que son ou ses annexe(s) dûment complétés, datés et signés seront demandés à l'attributaire du marché. Le candidat devra alors les fournir dans un délai de cinq jours à compter de la demande faite par courriel à la direction de l'entreprise (coordonnées sur l'annexe de l'acte d'engagement).

L'absence d'un de ces documents est de nature à entraîner le rejet de l'offre.

17.3 – Pièces complémentaires exigées des attributaires du marché

Outre l'acte d'engagement complété et signé, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai de trois jours à compter de la demande par courriel de l'Université, la copie des pièces suivantes **(si celles-ci n'ont pas été fournies dans le dossier du candidat)**, accompagnées de leur traduction en langue française, le cas échéant :

- 1) les documents mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique :

- attestations et certificats (impôts, taxes, cotisations et contributions sociales) délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- attestations et certificats (impôts, taxes, cotisations et contributions sociales en vigueur localement) établis par les administrations et organismes du pays d'origine pour le candidat établi dans un Etat autre que la France ;
- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5, ainsi que D.8222-8 du code du travail (extrait K-bis et attestations URSSAF de versement des cotisations et fourniture de déclarations sociales).

- 2) l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité du candidat à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés lors de l'exécution du présent marché.

Si le candidat retenu ne peut produire les pièces demandées dans le délai imparti par l'Université, son offre est rejetée. L'université présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Pour les entreprises qui se présentent en groupement, chaque membre devra fournir les documents administratifs susvisés. L'absence d'un de ces documents est de nature à entraîner le rejet de la candidature.

ARTICLE 18 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres des lots 1 et 2 est fixée au vendredi 19 juin 2026 à 12h00.

Seules la date et l'heure de réception par les services de l'Université feront foi.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas acceptés et seront renvoyés à leurs expéditeurs. Il est demandé aux candidats de prendre en compte, lors de l'expédition de l'offre, d'éventuels retards dans l'acheminement de l'offre électronique.

Les offres dématérialisées seront obligatoires.

Les plis seront transmis par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.

Toute offre envoyée par télécopie, par télex, par courrier électronique ou par tout autre moyen ne garantissant pas la confidentialité ne sera pas prise en compte.

18.1 - Offres transmises par voie électronique (offres dématérialisées)

Il sera fait application des dispositions des articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique.

La signature électronique des documents n'est pas exigée.

Toutefois, les candidats ont la possibilité de déposer une offre signée électroniquement. Dans ce cas, les documents constituant la candidature et l'offre devront être signés avec un certificat de classe 2 ou 3 fourni par une autorité de certification agréée par le ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie.

Les candidats devront transmettre leur offre, par Internet, sur la plate-forme de dématérialisation suivante : **les candidats recevront le lien pour le dépôt des offres par courriel via la plateforme Place lors de la consultation au stade de la phase « offre ». La consultation étant restreinte, ce lien sera accompagné d'un mot de passe.**

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) format PDF principalement
- 2) format XLS : tableur Excel 2016 ou équivalent gratuit CSV
- 3) format DOC : traitement de texte Word 2016 ou équivalent gratuit RTF
- 4) format PPT : logiciel PowerPoint 2016 ou équivalent présentations HTML ou PDF

En cas de difficulté rencontrée sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat devra s'adresser à PLACE les jours ouvrés de 9H à 19H :

- 1) par téléphone : 01 76 64 74 07

2) par messagerie : support@atexo.com

N.B. Les documents mis en ligne par l'Université Paris- Panthéon-Assas sont identiques à ceux imprimés sur papier et conservés par l'Université Paris- Panthéon-Assas. Seuls les documents détenus par l'Université Paris-Panthéon-Assas font foi.

Les candidats s'engagent si leur offre dématérialisée est retenue, à accepter la re-matérialisation des pièces du marché et à apposer leur signature manuscrite dans un délai de cinq jours à compter de l'envoi du courriel de l'université.

ARTICLE 19 JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

L'Université pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre lors de l'analyse de celles-ci.

Chaque soumissionnaire devra remplir avec diligence l'acte d'engagement (commun aux deux lots) et son annexe (une par lot).

En effet, outre le fait que ces documents deviendront contractuels et serviront de base à l'exécution du marché, l'analyse des offres se fera à partir des éléments qui y figurent.

Toutes les informations complémentaires que le candidat estimera nécessaire de donner, seront présentées sur papier libre (format A4) de manière claire et concise.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

LOT 1 ET LOT 2

1. **Valeur technique de l'offre** = 56% (comprenant, conformément au cadre de réponse technique) :

- a. les moyens techniques et humains
- b. la méthodologie d'intervention et l'organisation du travail
- c. le suivi d'exécution de la prestation et la communication

2. **Critère environnemental** = 2%

Seront analysés les homologations relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise, les moyens et actions mises en œuvre pour réduire l'empreinte carbone (gestion du parc automobile, recyclage des textiles, etc.).

3. **Critère social** = 2%

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, la prise en compte des objectifs sociaux fait partie des critères d'attribution du marché et portera sur :

- les engagements du candidat en matière d'insertion professionnelle ;
- les modalités d'accueil, d'accompagnement et de suivi des personnes en insertion ;
- la qualité des actions prévues (formation, tutorat, parcours d'évolution) ;
- la coopération avec des structures d'insertion ou partenaires relevant du champ de l'emploi.

4. **Prix des prestations** = 40%

Comprenant l'analyse de l'acte d'engagement, les montants forfaitaires ainsi que le bordereau de prix unitaires.

ARTICLE 20 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : QUESTIONS DES CANDIDATS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier, les candidats devront poser leurs questions par écrit sur la plateforme Place **avant le 29 mai 2026 à 12h00**